

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021-2023

ANALYSE STRATÉGIQUE



Table des matières

Rapport d'analyse stratégique.....	1
Tendances de blanchiment de capitaux et de financement d'activités terroriste (2021-2023)	1
Sommaire Exécutif.....	1
I. Introduction	2
II. Contexte et objectif de l'analyse	2
III. Méthodologie	3
IV. Tendances identifiées	3
A. Nombre de dissémination et les autorités compétentes récipiendaires	3
B. Secteurs déclarants (incluant le type de produit impliqué dans les cas de BC/FT)	4
C. Montants impliqués dans les disséminations	5
D. Indicateurs communs de BC	5
E. Infractions sous-jacentes	8
F. Type de personnes (physique et morale)	9
G. Secteur d'activité des personnes physiques impliquées dans le BC/FT.....	9
H. Type de personnes morales impliquées dans le BC	10
I. Analyse géographique.....	11
IV. Différentes techniques de blanchiment utilisées fréquemment dans les cas disséminés	14
V. Conclusion	14
VI. Recommandations	15
LES ANNEXES : Quelques cas anonymisés liés aux indicateurs les plus communs	16
Annexe 1. Transaction sans justification économique	16
Annexe 2. Transaction avec faux documents	16
Annexe 3. Transfert frauduleux.....	16
Annexe 4. Retraits importants en espèces.....	17
Annexe 5. Compte de passage	17
Annexe 6. Transfert des fonds appartenant à une société dans un compte privé.....	17
Annexe 7. Utilisation des faux documents pour justifier les transactions.....	17
Annexe 8. Multiples retraits par fractionnement non justifiés	17
Annexe 9. Opération ne semblant pas cadrer avec l'apparente situation financière du client	17
Annexe 10. Transfert important en espèces sans justification économique	17

Tendances de blanchiment de capitaux et de financement d'activités terroriste (2021-2023)

Sommaire Exécutif

La République démocratique du Congo a opté pour la Lutte contre le Blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive. C'est dans cette optique que le pays a institué la Cellule Nationale des Renseignements financiers (CENAREF) comme centre national pour recueillir et traiter les renseignements financiers sur les circuits de blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération. Les résultats de ses analyses sont disséminés auprès des autorités compétentes, d'enquêtes et de poursuite. Elle réalise aussi périodiquement des analyses stratégiques basées sur les informations disponibles et celles fournies par lesdites autorités afin d'identifier les tendances et les schémas de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Au cours des années 2021 à 2023, la CENAREF a disséminé 133 dossiers au Parquet dont 87 ont fait l'objet de cette analyse, parmi lesquels près de la moitié a été transmis à la Direction Générale des Impôts (DGI), soulignant l'importance des infractions fiscales dans les cas étudiés. Le montant global des fonds impliqués dans ces dossiers est estimé à 1 505 714 895,38 USD, reflétant ainsi l'ampleur des opérations suspectes.

Près de 100 % des déclarations suspectes proviennent des banques, ce qui met en évidence leur rôle crucial dans la détection des activités de blanchiment de capitaux, également l'absence des déclarations des autres entités déclarantes. Les principaux indicateurs identifiés au cours de ces analyses sont les retraits structurés importants en espèce et les transactions effectuées sans justification économique plausible. Ces éléments sont souvent associés à des infractions sous-jacentes, parmi lesquelles la fraude (fiscale, douanière, bancaire...) représente près de 50 % des cas.

Les personnes morales, en particulier celles opérant dans le commerce général et le secteur minier, sont les plus impliquées dans ces activités illicites. La République Démocratique du Congo émerge comme le principal pays d'origine et de destination des fonds blanchis, illustrant les défis auxquels fait face la région en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

A cet effet, le pays à travers la CENAREF, prendra des mesures parmi lesquelles : améliorer la capacité de détection des transactions douteuses.

En sus, quelques recommandations ont été formulées notamment aux assujettis et aux autorités compétentes.

I. Introduction

Engagée, comme le reste du monde, dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, la République Démocratique du Congo (RDC) a mis en place des mesures pour faire face à cette criminalité financière. Ces mesures prises par le pays ont fait l'objet d'une évaluation en 2018 par le Groupe d'Action Financière en Afrique Centrale (GABAC) auquel la RDC a adhéré comme membre associé le 05 Septembre 2017. Cette évaluation a eu comme effet d'entraînement, entre autres, l'inscription en 2022 du pays dans la liste grise du Groupe d'Action Financière « GAFI en sigle » laquelle répertorie les pays ayant des lacunes stratégiques dans leur dispositif de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FTP). Pour sortir de cette liste, la RDC doit prouver son efficacité dans la lutte contre le crime financier organisé.

La recommandation 29 du GAFI voudrait que les CRF procèdent périodiquement à l'analyse stratégique sur base des informations disponibles et celles fournies par les autorités compétentes afin d'identifier les tendances et les schémas de BC/ FT qui feront l'objet de dissémination auprès des assujettis et autres autorités compétentes selon le cas. L'article 89 de La loi n°22/068 du 27 décembre 2022 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive concernant le retour d'informations aborde également cet aspect de chose.

C'est dans cette optique que la CENAREF s'engage à mener cette étude afin de se conformer aux textes légaux et normatifs, mais aussi tirer une sonnette d'alarme pour inciter tous les organes de LBC/FT de renforcer les mesures de cette lutte afin d'atténuer ces fléaux.

Cette analyse a pour but de permettre à chaque acteur dont essentiellement les assujettis et les autorités compétentes impliqués dans la LBC/FT de comprendre les risques et les menaces de cette criminalité financière, de sorte que chacun en ce qui le concerne prenne les mesures idoines pour renforcer cette lutte.

Les tendances qui s'en dégageraient apporteront davantage de lumière sur les menaces et vulnérabilités actuelles du pays vis-à-vis du BC/FT et éclaireront mieux les acteurs de la lutte, notamment les institutions financières, les opérateurs de monnaie électronique ainsi que les entreprises et professions non financières désignées, sans compter les décideurs politiques et les autres institutions publiques engagées dans cette lutte.

II. Contexte et objectif de l'analyse

La République Démocratique du Congo (RDC) est particulièrement vulnérable au blanchiment de capitaux (BC) et au financement du terrorisme (FT) en raison de sa situation économique et politique complexe. La dépendance du pays aux secteurs minier et commercial, associés à des défis internes tels que la corruption et l'instabilité, crée un environnement propice aux activités financières illicites. L'inscription de la RDC sur la liste grise du Groupe d'Action Financière (GAFI) en 2022 a mis en évidence des lacunes dans le dispositif de lutte contre le BC/FT. Pour sortir de cette liste et améliorer sa réputation internationale, la RDC doit renforcer ses mécanismes de contrôle et coopérer efficacement au niveau régional et international.

La CENAREF cherche à conduire son premier exercice d'analyse stratégique en utilisant les données découlant de ses disséminations aux autorités compétentes.

Ce travail a pour but de dégager les tendances qui caractérisent les activités de BC/FT pour la période allant de 2021 à 2023. Cette analyse a pour objectif d'améliorer l'efficacité dans la lutte contre le BC/FT par les acteurs précités et chacun en ce qui le concerne parvenir à atténuer les risques de BC/FT, l'intégrité et la sécurité futures du système financier tant local, régional que global en dépendent largement.

III. Méthodologie

Cette analyse s'est appuyée sur des informations existantes dans la base de données créée et alimentée par l'analyse fondée sur des cas disséminés aux autorités compétentes de l'application de la loi en vue de mener des poursuites et de prononcer d'éventuelles condamnations.

La CENAREF a identifié les indicateurs et le mode opératoire pour les cas disséminés, elle a analysé l'origine et la destination des fonds, les secteurs impliqués, les infractions sous-jacentes, personnes impliquées, nationalité des mises en causes, les méthodes de BC, les secteurs d'activités des entreprises impliquées, les types de produit, les périodes d'activités, les montants identifiés et les montants confisqués.

IV. Tendances identifiées

A. Nombre de dissémination et les autorités compétentes récipiendaires

La CENAREF a disséminé 87 cas de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT) entre 2021 et 2023 tel qu'indiqué au Tableau 1. Toutes les disséminations ont été transmises au parquet pour fin d'enquête.

Tableau 1. Nombre de disséminations

	2021	2022	2023	Total	%
Nombre de disséminations au parquet	38	31	18	87	100%

De plus, selon les infractions sous-jacentes identifiées, certaines disséminations ont été effectuées auprès des autres autorités compétentes notamment la Direction générale des impôts (46%), la Direction générale de la migration (15%), la Direction générale des douanes et des accises (10.3%), la Cour militaire de justice (1.1%) ainsi que les Cellules de renseignements financiers étrangères (1.1%). Le tableau 2 donne un aperçu plus détaillé :

Tableau 2. Les autorités compétentes récipiendaires

Autorité récipiendaires	2021	2022	2023	Total	%
Direction générale des impôts	22	10	8	40	46%
Migration	5	6	2	13	15%
Douane	3	4	2	9	10,3%
Cour militaire de justice	0	1	0	1	1,1%
Cellule de renseignements financiers étrangères	1	0	0	1	1,1%

Les disséminations communiquent aux autorités compétentes des renseignements financiers qui peuvent étayer les enquêtes en cours, ou soit générer de nouvelles enquêtes auprès des autorités compétentes précitées.

La baisse du nombre de déclarations disséminées au cours de l'année 2023 pourrait s'expliquer par le fait que plusieurs activités ont été organisées au sein de l'institutions, entres autres, les formations des experts de la CENAREF, la sensibilisation de la nouvelle loi La n°22/068 du 27 décembre 2022 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive

et la dissémination des résultats de l'ENR auprès des assujettis non seulement à Kinshasa mais aussi à l'intérieur du pays, ce qui a occasionné un ralentissement de traitement des déclarations reçues.

Au cours de la période sous analyse, le rapport de dissémination a concerné essentiellement : le commerce général, l'exploitation minière, le change manuel, la construction, le transport et la vente de la monnaie électronique.

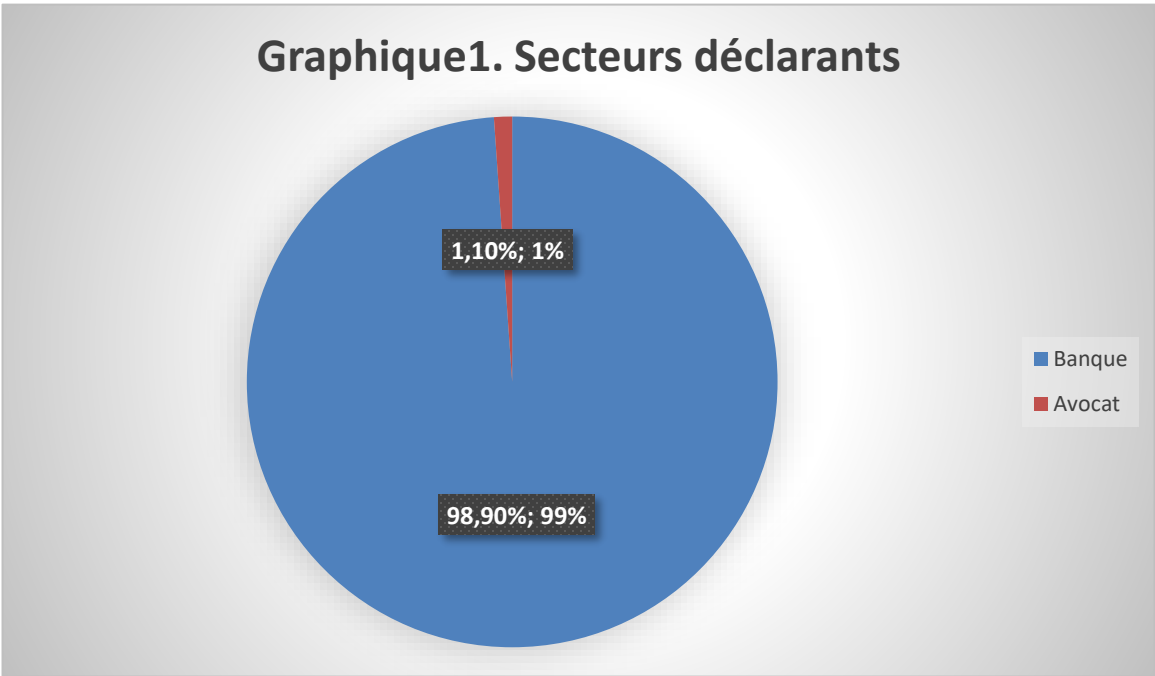
B. Secteurs déclarants (incluant le type de produit impliqué dans les cas de BC/FT)

Le secteur bancaire domine largement les déclarations de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, étant impliqué dans presque tous les 87 dossiers analysés et représentant 98,9% des déclarations suspectes. Les autres secteurs, en revanche, ont fourni un nombre minimal de déclarations d'opérations suspectes, totalisant seulement 1,1% des déclarations soumises à la CENAREF.

Tableau 3. Secteurs déclarants

Secteurs déclarants	2021	2022	2023	Total	%
Banque	38	31	17	86	98,9%
Avocat			1	1	1,1%

Cette sous-déclaration contraste avec l'Évaluation Nationale des Risques (ENR) de la RDC, qui a révélé des vulnérabilités significatives au blanchiment de capitaux dans tous les secteurs. La quasi-absence de déclarations provenant de ces autres secteurs empêche une analyse sectorielle complète et précise.



C. Montants impliqués dans les disséminations

L'analyse des disséminations de 2021 à 2023 a décelé des montants s'élevant à 1 505 714 895,38 USD. Il faudrait souligner que ceci représente seulement les montants suspectés par la CENAREF et ne reflète pas l'ensemble du phénomène de BC en RDC.

Il est à noter qu'aucun cas de financement du terrorisme n'a été disséminé.

Tableau 4. Montants impliqués dans les disséminations

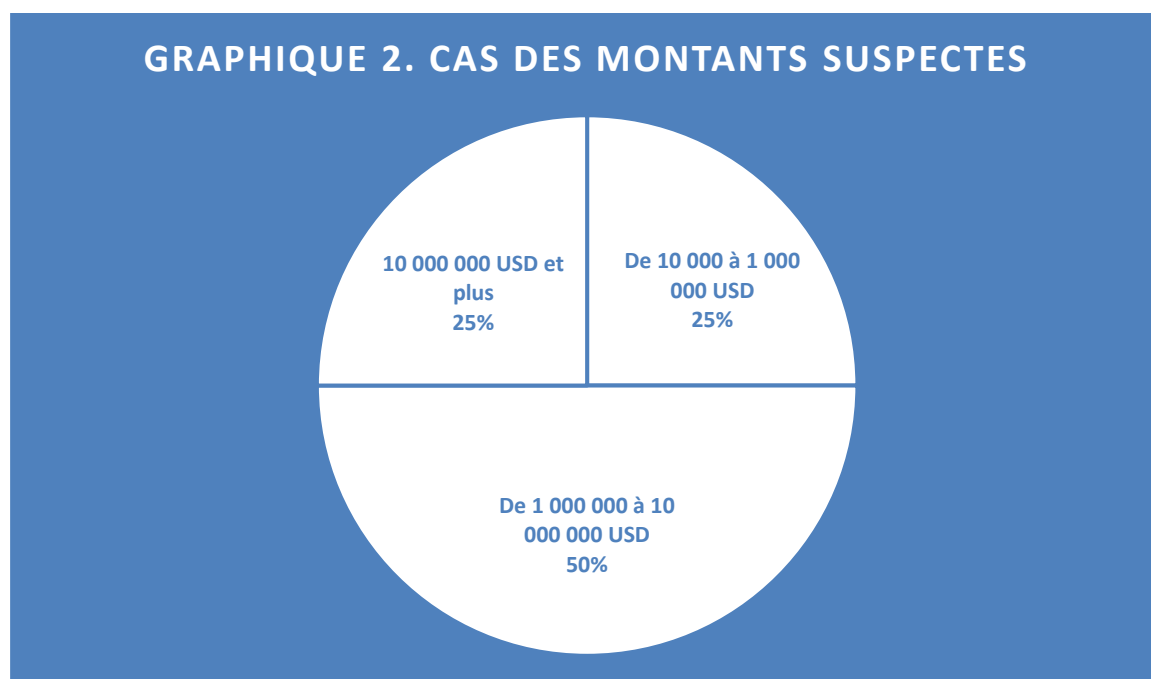
	2021	2022	2023	Total
Montants impliqués	876 827 362,87 USD	198 367 646,55 USD	430 519 885,96 USD	1 505 714 895,38 USD

La valeur moyenne des montants suspectés s'élève à 501 904 965,13 USD, suivant la répartition ci-dessous :

Cas de 10 000 à 1 000 000 USD : 22 cas

Cas de 1 000 000 à 10 000 000 USD : 44 Cas

Cas de 10 000 000 et plus : 22 cas



La valeur des montants suspectés souligne l'ampleur du phénomène de BC.

D. Indicateurs communs de BC

Les différents indicateurs communs décelés au cours de cette étude sont les suivants :

○ Transactions sans justification économique :

Les transactions sans justification économique sont des opérations financières effectuées sans raison commerciale légitime. Elles sont souvent utilisées pour dissimuler l'origine illicite des fonds et peuvent inclure

des virements bancaires, des achats de biens, ou des investissements qui ne correspondent pas à l'activité économique déclarée de l'entité ou de l'individu. Dans le cadre du blanchiment des capitaux, ces transactions servent à brouiller les pistes et compliquer la traçabilité des fonds, rendant leur origine criminelle plus difficile à détecter par les autorités.

Dans le cadre de notre analyse, les transactions sans justification économique représentent 49,4% des dossiers disséminés.

- **Utilisation des faux documents dans les opérations**

Dans le processus de blanchiment de capitaux, les faux documents jouent un rôle crucial pour masquer l'origine illicite des fonds, des factures fictives ou des pièces d'identité falsifiées sont utilisés pour créer une apparence de légitimité, ce qui rend la traçabilité des fonds plus difficile ; cette situation désoriente souvent les institutions financières et les autorités compétentes.

Une telle pratique met en lumière un déficit de vigilance parmi les assujettis et pose des problèmes juridiques relatifs aux infractions de faux et d'usage de faux. Il est essentiel de renforcer les contrôles de conformité et de former le personnel à détecter les anomalies dans les documents et à utiliser des techniques de profilage. Une telle formation améliorera la capacité des professionnels à identifier et à prévenir l'utilisation de faux documents, renforçant ainsi la sécurité et l'intégrité des opérations financières.

L'utilisation des faux documents représente 4,6% des dossiers disséminés.

- **Transfert frauduleux**

Le transfert frauduleux désigne le déplacement illégal ou non autorisé de fonds d'une entité ou d'un compte à un autre, souvent dans le but de dissimuler l'origine illicite de l'argent. Ce type de transfert est souvent utilisé pour masquer l'identité du propriétaire réel des fonds ou pour camoufler la provenance des fonds, rendant difficile leur traçabilité par les autorités.

Le transfert frauduleux détectés, notamment en utilisant le système SWIFT représente 15% des dossiers disséminés.

- **Détournement des fonds et des deniers publics**

Le détournement de fonds publics est une infraction qui consiste à détourner des sommes d'argent destinées à un usage public vers un usage privé. Il implique le siphonage de ressources financières publiques. Ces fonds sont ensuite blanchis à travers des transactions complexes, des investissements ou des achats, afin de les réintroduire dans l'économie légitime tout en dissimulant leur origine criminelle.

Le détournement des fonds et des deniers publics identifiés représente 2,3% des dossiers disséminés.

- **Violation de la Loi LBC/FTP**

L'article 23 de la Loi LBC/FTP stipule que toute opération portant sur une somme en Francs congolais ou autre devise globalement égale ou supérieure à 10 000 Dollars américains ne peut être acquittée en espèces ou par titres au porteur.

Les cas où les retraits en espèce ont dépassé le seuil de 10 000 USD, tels que défini par la Loi, représentent 43,7% des dossiers disséminés.

- **Compte de passage**

Dans le cadre du blanchiment de capitaux, un compte de passage ou de transit est un compte bancaire temporaire utilisé pour déplacer des fonds illicites d'un point à un autre. Les fonds sont déposés sur ce compte pour une courte période avant d'être transférés à d'autres comptes ou investis ailleurs, rendant leur origine plus difficile à tracer et facilitant le processus de blanchiment.

Des cas d'utilisation des comptes de passage répertoriés représente 21,8% des dossiers disséminés.

- **Transfert des fonds appartenant à une société vers un compte privé**

Cela signifie que l'argent qui devrait rester dans les comptes d'une entreprise est déplacé vers un compte personnel. Il s'agit d'un signal d'alerte car il suggère que l'argent est détourné pour éviter les contrôles financiers et fiscaux, et potentiellement utilisé pour des activités illégales.

Les cas décelés de transfert des fonds appartenant à une société vers un compte privé représentent 5,7% des dossiers disséminés.

- **Retraits importants en espèces**

Lorsque des sommes importantes sont retirées en espèces, cela peut indiquer une tentative de dissimuler l'origine illégale des fonds ou de financer des activités illicites. Les espèces étant plus difficiles à retracer que les transactions bancaires.

Les retraits importants en espèces représentent 33,3% des dossiers disséminés.

- **Multiples retraits par fractionnement non justifiés**

Les multiples retraits par fractionnement non justifiés sont un indicateur de blanchiment d'argent. Cela signifie qu'une personne retire de l'argent en petites quantités, plusieurs fois, pour éviter d'attirer l'attention. Ce fractionnement permet de contourner les seuils de surveillance des transactions en dissimulant la somme totale en jeu, rendant plus difficile la détection d'activités illégales.

La pratique des retraits multiples par fractionnement non justifiés qui a été identifiée représente 40,2% des dossiers disséminés.

- **Opération ne semblant pas cadrer avec l'apparente situation financière du client**

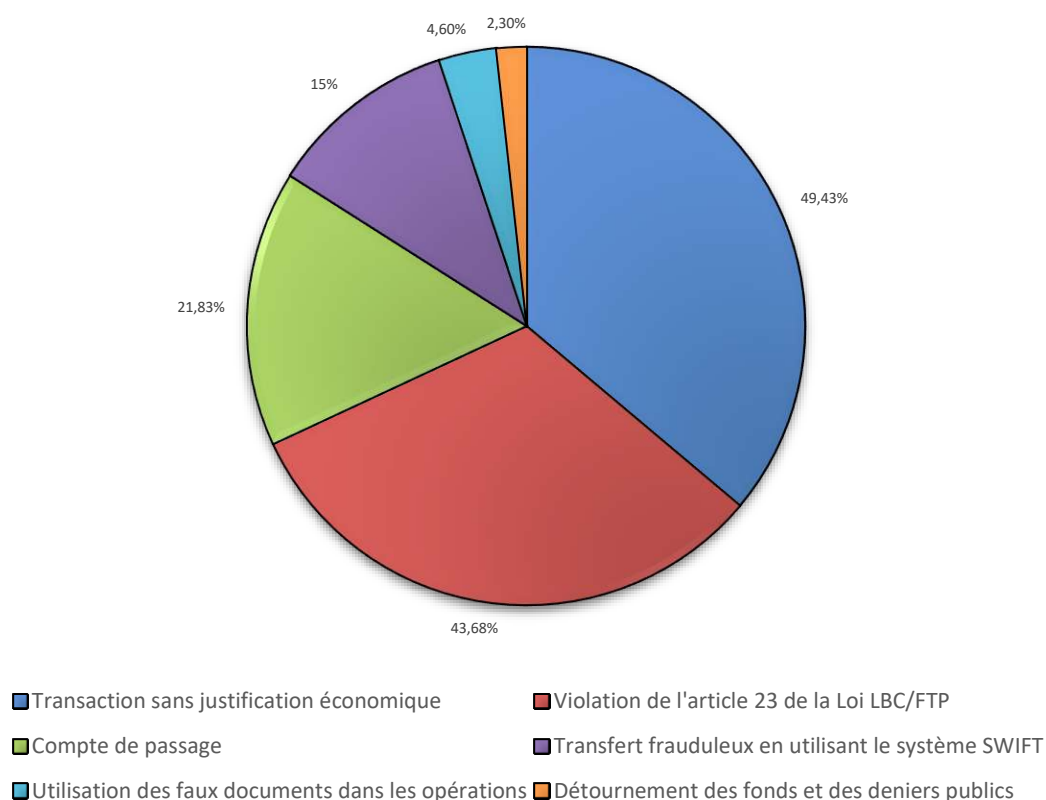
Une opération qui ne semble pas cadrer avec l'apparente situation financière du client est un indicateur de blanchiment d'argent. Cela signifie que le client effectue une transaction, comme un gros dépôt ou un achat important, qui ne correspond pas à ses revenus ou à son mode de vie connu. Ce décalage peut suggérer que l'argent provient d'une source illégale ou cachée.

Cet indicateur représente 40,2% des dossiers disséminés.

Tableau 5. Les indicateurs

Indicateurs	2021	2022	2023
Transactions sans justification économique	19	15	9
Violation de l'article 23 de la Loi LBC/FTP	14	19	5
Compte de passage	8	5	6
Transferts frauduleux en utilisant le système SWIFT	6	2	5
Utilisation des faux documents dans les opérations	2	1	1
Détournement des fonds et des deniers publics	1	0	1
Retraits importants en espèces	11	13	5
Transferts des fonds appartenant à une société vers un compte privé	2	3	0
Multiples retraits par fractionnement non justifiés	13	18	4
Opération ne semblant pas cadrer avec l'apparente situation financière du client	17	12	6

Graphique 3. Les indicateurs de BC/FT



E. Infractions sous-jacentes

La fraude prédomine les cas disséminés aux autorités compétentes. Plusieurs types de fraude ont été identifiées notamment la fraude fiscale, la fraude douanière et l'usage de faux. Il semble que les mécanismes de détection des banques sont plus adaptés à l'identification de la fraude mais ne réussissent pas à identifier aussi facilement les infractions sous-jacentes à haut risque telle que la corruption, le détournement de deniers publics et l'exploitation illégale des substances minérales.

Tableau 6. Les infractions sous-jacentes

Infractions sous-jacentes	2021	2022	2023	%
Fraude	19	17	7	49,4%
Retrait des fonds au-delà du seuil requis	14	19	5	43,7%
Détournement des fonds	1	1	3	5,7%
Evasion fiscale	2	0	2	4,6%
Violation de la Réglementation de change	0	3	1	4,6%
Corruption	3	0	0	3,5%
Trafic illicite des minerais	0	0	1	1,2%
Abus de confiance	0	0	1	1,2%

F. Type de personnes (physique et morale)

Nous avons deux types de personnes impliquées dans le BC/FT :

1. Les personnes physiques
2. Les personnes morales

Tableau 7. Types de personne

Type de personnes	2021	2022	2023	%
Personnes physiques	9	2	7	20,7%
Personnes morales	29	29	11	79,3%

G. Secteur d'activité des personnes physiques impliquées dans le BC/FT

Les personnes physiques exerçant dans le commerce général étaient les plus fréquemment impliquées dans les scénarios de BC représentant ainsi un taux de 81,82%.

Toutefois, les informations collectées par les assujettis n'étaient pas suffisamment précises pour identifier la nature exacte du commerce impliqué. Le nombre relativement faible de personnes physiques impliquées dans le BC/FT ne reflète pas vraiment l'ampleur de la situation réelle, car les informations sur les bénéficiaires effectifs ne sont pas toujours complètes.

Tableau 8. Personnes physiques (secteur d'activité)

Personnes physiques (Secteur d'activité)	2021	2022	2023
Commerce général	8	1	7
Fonctionnaire de l'Etat	1	0	0
Militaire	0	1	0

H. Type de personnes morales impliquées dans le BC

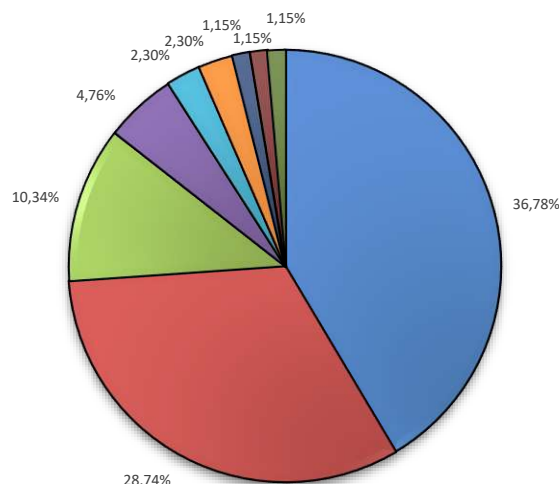
Le commerce général et le commerce de minerais sont les secteurs les plus fréquemment impliqués dans les scénarios de blanchiment de capitaux, représentant respectivement 28,7 % et 36,8 % des dossiers. Cependant, les données collectées par les entités assujetties manquent de précisions pour déterminer la nature exacte de ces activités commerciales. Il est essentiel que les assujettis obtiennent des informations plus détaillées sur les activités de leurs clients afin de mieux identifier les types de commerce impliqués dans le blanchiment de capitaux et de renforcer la lutte contre cette menace.

Tableau 9. Personnes morales (Secteur d'activité)

Personnes morales (Secteur d'activité)	2021	2022	2023
Commerce de minerais	13	14	5
Commerce général	15	4	6
Import et export	4	4	1
Change manuel	1	3	0
Transport des biens	0	1	1
Société pétrolière	0	2	0
Vente de la monnaie électronique	0	0	1
Construction	0	0	1
Transfert des fonds	0	1	0

Le commerce des minerais, le commerce général, ainsi que l'importation et l'exportation sont fréquemment impliqués dans les scénarios de blanchiment de capitaux. Cette situation est due à la manipulation délibérée de gains illicites à travers des transactions minières et commerciales. Les acteurs de ces secteurs peuvent ainsi s'engager dans diverses activités illégales, telles que l'établissement de fausses factures, la dénaturation des biens pour échapper aux contrôles, et d'autres infractions douanières et fiscales. Contrairement aux infractions sous-jacentes liées au commerce, dont l'objectif est de déplacer de l'argent plutôt que des biens, ces pratiques facilitent le blanchiment de capitaux en dissimulant l'origine des fonds.

Graphique 4. Secteur d'activité (personnes morales)



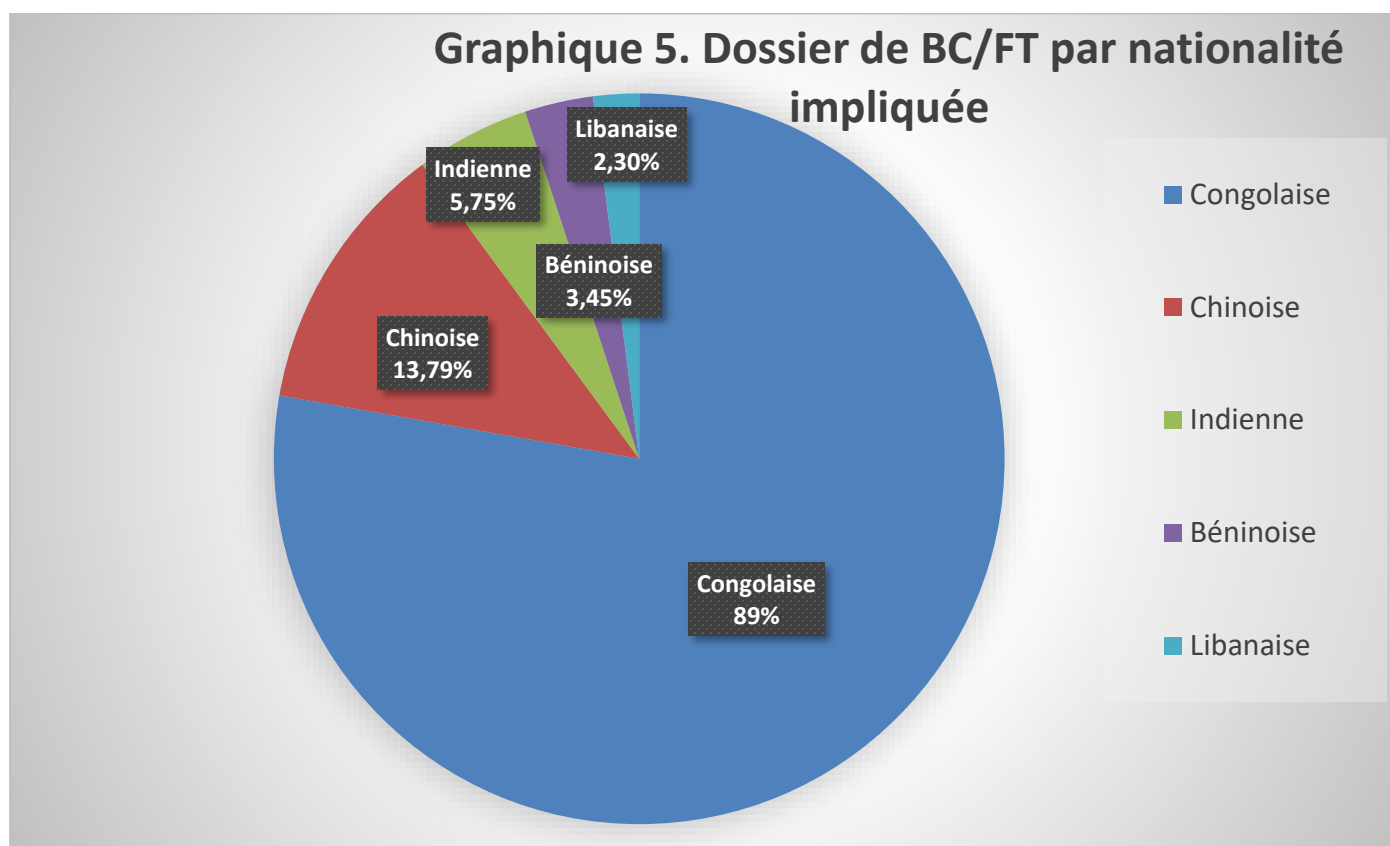
I. Analyse géographique

a. Nationalité de la mise en cause

L'analyse a révélé que les Congolais sont majoritairement impliqués dans les dossiers de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, représentant 88,5 % des cas. La participation des étrangers, y compris des Indiens, des Libanais et des Chinois, est également notable et détaillée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 10. Nationalité de la mise en cause

Nationalité	2021	2022	2023	Total
Congolaise	34	27	16	77
Chinoise	1	6	5	12
Indienne	2	3	0	5
Libanaise	1	2	0	3
Béninoise	1	0	1	2



a.1. Analyse sur le type d'infraction sous-jacente et la nationalité des mises en cause.

L'analyse des infractions sous-jacentes et de la nationalité des personnes impliquées montre que les Congolais sont présents dans tous les types d'infractions répertoriées. Les ressortissants d'autres nationalités, notamment les Indiens et les Chinois, se distinguent particulièrement dans les cas de fraude, de transactions en espèces dépassant le seuil autorisé et d'évasion fiscale.

Tableau 11. Infractions sous-jacentes par nationalité des mises en cause

	NATIONALITES																			
Infractions sous-jacentes	Congolaise				Indienne				Chinoise				Libanaise				Béninoise			
	2021	2022	2023	TOTAL	2021	2022	2023	TOTAL	2021	2022	2023	TOTAL	2021	2022	2023	TOTAL	2021	2022	2023	TOTAL
Fraude	15	12	5	32	2	2	0	4	0	2	2	4	1	1	0	2	1	0	0	1
Retrait des fonds au delà du seuil requis	14	12	5	31	0	1	0	1	0	4	1	5	0	1	0	1	0	0	0	0
Détournement des fonds	2	0	3	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Violation de la Réglementation de change	0	3	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Evasion fiscale	0	0	1	1	0	0	0	0	1	0	2	3	0	0	0	0	0	0	1	1
Corruption	3	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Trafic illicite des minerais	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Abus de confiance	0		1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

b. Pays d'origine des fonds

Les statistiques des tableaux ci-dessous montrent que la République Démocratique du Congo (RDC) est à la fois le pays d'origine (65,5%) et de destination (79,3%) des fonds impliqués dans le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La Chine vient après la RDC en tant que pays d'origine des fonds avec 12,6%, tandis que la France et les Émirats Arabes Unis se classent chacun à 4,6%. L'Allemagne, Hong Kong et l'Inde apparaissent également sur la liste des pays d'origine des fonds avec 3,4% chacun.

Tableau 12. Pays d'origine des fonds

PAYS D'ORIGINE DES FONDS	2021	2022	2023	%
RDC	20	25	12	65,5%
ALLEMAGNE	3	0	0	3,4%
FRANCE	1	1	2	4,6%
Espagne	1	0	0	1,1%
CHINE	6	3	2	12,6%
BELGIQUE	2	0	0	2,3%
HONG KONG	2	1	0	3,4%
ETATS-UNIS	0	0	1	1,1%
INDE	1	2	0	3,4%
NIGERIA	1	0	0	1,1%
SINGAPOUR	1	0	0	1,1%
TAHILANDE	1	0	0	1,1%
COREE DU SUD	1	0	0	1,1%
MONACO	1	0	0	1,1%
UAE	3	1	0	4,6%

c. Pays destinataire des fonds

Pour ce qui est des destinations des fonds, le Kazakhstan et la Chine se situent après la RDC, qui demeure de loin le principal lieu de destination. Toutefois, la question des bénéficiaires effectifs reste floue. Il semble que, dominée par les expatriés, la RDC soit un terrain propice aux mouvements financiers illicites, avec de nombreux flux de fonds échappant aux contrôles. Il est crucial de renforcer les mécanismes de contrôle, notamment en améliorant le processus de délivrance de la carte d'identité nationale, pour mieux identifier les bénéficiaires effectifs et contrer les pratiques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Tableau 13. Pays destinataire des fonds

PAYS DESTINATAIRE DES FONDS	2021	2022	2023	%
RDC	32	24	13	79,3%
KAZAKHSTAN	1	1	1	3,4%
CHINE	1	0	1	2,3%
LIBAN	0	1	0	1,1%
AFRIQUE DU SUD	0	1	0	1,1%
MALI	1	0	0	1,1%
ZAMBI	0	0	1	1,1%
RUSSIE	0	1	0	1,1%

IV. Différentes techniques de blanchiment utilisées fréquemment dans les cas disséminés

Le blanchiment de capitaux utilise une variété de techniques sophistiquées pour dissimuler l'origine illicite des fonds. Dans les cas disséminés, certaines méthodes se révèlent particulièrement courantes et efficaces :

- **Le placement** : L'argent sale est introduit dans le système financier.

La technique de placement est la première étape du processus de blanchiment de capitaux, crucial pour insérer des fonds illégaux dans le système financier et préparer les étapes suivantes d'empilement et d'intégration. Elle repose sur des dépôts en espèces, l'utilisation de comptes bancaires de sociétés ou des particuliers, et des transferts internationaux pour masquer l'origine des fonds.

Cette technique de placement constitue 67,8% des dossiers disséminés.

- **L'empilement** : Les fonds illicites circulent pour dissimuler leur origine.

La technique d'empilement consiste à compliquer la traçabilité des fonds en les déplaçant à travers une série de transactions financières complexes. L'objectif est de séparer les fonds illicites de leur source initiale, rendant leur origine difficile à retracer.

La technique d'empilement constitue 25,3% des dossiers disséminés.

- **L'intégration/l'extraction** : L'argent est réintroduit dans l'économie légitime via des investissements « propres ».

La technique d'intégration constitue la dernière étape du processus de blanchiment de capitaux. Elle vise à réintroduire les fonds blanchis dans l'économie légitime de manière à ce qu'ils apparaissent comme des revenus légitimes. Cela se fait par des achats de biens et d'actifs, des transactions financières légales et des investissements dans des entreprises légitimes, telles que des commerces et des sociétés de services.

L'intégration constitue 6,9% des dossiers disséminés.

V. Conclusion

Le secteur bancaire a joué un rôle prédominant dans la détection des cas de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, représentant 98,9% des déclarations d'opérations suspectes sur 87 dossiers analysés. En revanche, les autres secteurs ont largement sous-déclaré, ne représentant que 1,1% des déclarations. Cet état de choses empêche une analyse sectorielle complète et adéquate.

L'analyse des disséminations de 2021 à 2023 a révélé des montants s'élevant à 1 505 714 895,38 USD. Parmi ces cas, les montants entre 1 000 000 et 10 000 000 USD étaient les plus fréquents, avec 44 cas.

Ces sommes proviennent principalement de la fraude sous diverses formes (49,4%) ainsi que de la violation de l'article 23 de la loi LBC/FTP (43,7%), le détournement des fonds (2,3%), etc. Les transactions sans justifications économiques sont les indicateurs communs les plus identifiés (49,4%).

Les secteurs d'activité les plus touchés par ce fléau sont l'exploitation et la commercialisation des minerais (36,8%) et le commerce en général (28,7%). Les personnes impliquées sont majoritairement de nationalité congolaise. La RDC est à la fois le pays d'origine (65,5%) et de destination (79,3%) des fonds identifiés.

VI. Recommandations

❖ CENAREF

- Organiser des sessions ou ateliers au cours desquels la CENAREF échangera avec les autorités de contrôle de la LBC/FTP et les assujettis afin d'améliorer la capacité de détection des opérations douteuses liées aux infractions sous-jacentes à haut risque entre autres celles identifiées dans le tableau de dissémination ;
- Travailler avec les autorités de supervision et de contrôle de la LBC/FTP afin que les assujettis identifient les bénéficiaires effectifs et le type de commerce effectué par leurs clients ;
- Renforcer les capacités institutionnelles des autorités de contrôle selon les risques identifiés par secteur d'une part, et ceux des assujettis par la mise en œuvre de l'obligation de vigilance constante dès l'entrée en relation d'affaires avec leurs clients notamment par l'identification du client et du bénéficiaire effectif de la relation d'affaires d'autre part.

❖ Commission justice

- Accélérer l'élaboration des textes d'application en rapport avec les bénéficiaires effectifs.

❖ Ministère de l'Intérieur

- Accélérer le processus d'identification de la population en vue de l'octroi de la carte d'identité nationale afin d'éviter l'usage des fausses identités.

❖ Assujettis

- Augmenter le nombre de déclaration des autres secteurs assujettis afin que la CENAREF renforce le nombre de ses disséminations ;
- Améliorer la capacité de détection des transactions douteuses ;
- Effectuer la contre-vérification et la mise à jour des documents présentés par les clients des institutions financières lors de l'ouverture des comptes, et ce, périodiquement ;
- Renforcer les contrôles de conformité et former le personnel à détecter les anomalies dans les documents ;
- Effectuer périodiquement des descentes sur terrain pour s'assurer des activités déclarées par les clients et de l'effectivité des personnes morales.

LES ANNEXES : Quelques cas anonymisés liés aux indicateurs les plus communs

Annexe 1. Transaction sans justification économique

Les statuts de La société ASTERIX renseigne les activités suivantes : transport, commerce général, vente des matériaux de construction, d'équipements et engins miniers. Le capital de cette société est de 5000 USD.

Endéans 3mois, le compte de cette société accuse un mouvement créditeur de l'ordre de plus de 25 MILLION DE DOLLARS provenant des entreprises minières en guise de paiement des frais de transport et location d'engins destinés à l'exploitation minière, à la même période un montant de plus de 23 millions de dollars a été transféré vers 2 entreprises se trouvant à l'étranger au titre de paiement pour transport et location engins.

Après enquête, il s'avère que la société n'a jamais souscrit à une licence d'importation et n'a pas pu produire un quelconque document attestant la location d'engins ni une preuve de paiement des droits de douanes au passage des engins aux frontières de la RDC.

Annexe 2. Transaction avec faux documents

Mr GERARD KANDE ouvre un compte dans le livre d'une banque de la place en présentant une carte d'identité reprenant son nom « GERARD KANDE », un mois après, il se présente dans la même banque, procède à l'ouverture d'un autre compte en présentant une autre carte d'identité portant un autre nom, quelques jours après, un virement de l'ordre de 1 202 323 USD de la société ALIMA est effectué sur l'un des comptes ouverts par le monsieur.

Invité par la banque pour justifier le motif de cette importante transaction, il déclare être entrepreneur dans le domaine de l'agriculture et aussi avoir reçu des fonds dans le cadre des activités de la crypto monnaie.

Outre les explications fournies, le Monsieur n'a produit aucun document justificatif prouvant qu'il exerçait dans le domaine de l'agriculture.

Après enquêtes, le monsieur a été recherché aux adresses qu'il avait communiqué à la banque, cela a été sans succès.

Le compte a été saisi et une partie des fonds a été confisquée, étant donné qu'il avait déjà procédé à des multiples transferts.

Annexe 3. Transfert frauduleux

Mr. X est titulaire d'un compte dans une banque Y. En date du 18 mai 2023, il se fait que le compte du client a enregistré des mouvements atypiques dont les détails se présentent de la manière ci-après :

- En date du 10 août 2023 MR X a reçu un transfert de USD 35 000 en provenance de San Francisco (USA) ayant pour donneur d'honneur d'ordre Mr J et comme libellé transfert de fonds ;
- Entre le 10 au 15 août 2023, il effectue plus de 26 retraits en espèces dans les distributeurs automatiques de billets (DAB) de la Banque Y pour un montant de USD 35 000.

En date du 10 août 2023, la banque H le correspondant international de la Banque Y envoie un message SWIFT à cette dernière de lui retourner les fonds c'est-à-dire le montant de USD 35 000 transférés pour cause d'opération frauduleuse constatée.

La Banque Y grâce à son système d'alerte signale qu'il s'agit d'un transfert frauduleux et face à cette situation suspend les opérations et fait une déclaration de soupçon à la CENAREF.

Annexe 4. Retraits importants en espèces

Mr G titulaire d'un compte dans les livres de la banque U est gérant d'un Établissement W. En date du 20 septembre 2022 au 02 octobre 2022, la banque U a constaté dans ce compte des mouvements de retraits en espèces très élevés de l'ordre de USD 3 875 400, sans justification plausible. Il sied de noter que lors de l'ouverture de compte, Mr G a renseigné qu'il évoluait dans le commerce général.

Annexe 5. Compte de passage

La société K est titulaire d'un compte courant ouvert dans les livres de la banque Y. De janvier jusqu'à mai 2023 ce compte a enregistré des transferts dont l'import global est de USD 2 200 000, chaque transfert était suivi d'un virement vers un autre compte appartenant à un bureau de change manuel. De ces virements, il s'en est suivi des retraits structurés de USD 9900.

Annexe 6. Transfert des fonds appartenant à une société dans un compte privé

Mr X gérant d'une société a ouvert deux comptes dans les livres de la banque D, l'un au nom de la société et l'autre en son nom propre. En date du 07 juillet 2022 au 21 juillet 2022, de lesdits comptes ont connu des mouvements atypiques de transfert des fonds : chaque fois qu'un montant était crédité sur le compte de la société, il s'en suivait un transfert vers le compte du gérant et ce dernier procédait au retrait de ces fonds.

Annexe 7. Utilisation des faux documents pour justifier les transactions

Au mois d'avril 2022, la société H œuvrant comme bureau de change manuel, a ouvert deux comptes. Des mouvements créditeurs enregistrés dans ces comptes depuis leur ouverture s'élèvent respectivement à USD 4 039 500 et USD 9 970 000 et ces fonds proviennent de différentes personnes et entités pour divers motifs, entre autres paiement pour prestation de services, remboursement prêt, mise à disposition pour les opérations de change, paiement transport etc. La banque Z a constaté un fonctionnement atypique des comptes dont les mouvements au débit sont caractérisés essentiellement par des virements effectués en faveur des Établissements opérant dans la vente de ciment, opérations qui ne cadrent pas à priori avec les activités attendues d'un bureau de change.

Annexe 8. Multiples retraits par fractionnement non justifiés

La société X est titulaire de deux comptes dans les livres de la banque S, l'un est en dollars et l'autre en euro. Cette société a effectué pour la période allant du 07 juin au 30 juin 2023, des retraits structurés de 9.900 USD dont l'import global est de USD 1 800 000, juste après que ce dit montant soit crédité sur son compte. Interrogé par la banque, la société n'a pas pu donner des justifications plausibles.

Annexe 9. Opération ne semblant pas cadrer avec l'apparente situation financière du client

Mr X Gérant d'une société AS est titulaire d'un compte courant dans les livres de la banque Y. Après analyse, il a été constaté par la banque Y que Mr X a effectué des transactions d'un montant global de USD 1 758 000 Pour la période allant du 05 avril au 19 avril 2022, alors qu'à l'ouverture du compte il a renseigné un apport de USD 250 comme capital social et a déclaré qu'il évolue dans le secteur de Location et vente des machines.

Annexe 10. Transfert important en espèces sans justification économique

La société X est titulaire d'un compte ouvert dans les livres de la banque T. A l'ouverture de compte Madame V (la gérante) de cette société a renseigné comme secteur d'activité la vente des Matériaux de Constructions avec un capital social de USD 200, cependant, son compte retrace divers transferts en provenance de la CHINE et de l'INDE dont le montant global est de USD 1 256 000 pour une période allant du 1er juin au 15 juin 2023 et ce, sans justification économique plausible.